

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - En route pour les salons de beauté !

Rappel

Au cours des dernières années, le nombre de salons ou d'instituts de beauté sur l'Arc lémanique et dans le canton de Vaud a essaimé et s'élève, à fin 2015, à en tout cas 656 et certainement beaucoup plus.[1] Un grand nombre de ces salons emploient des esthéticiennes et des prothésistes ongulaires, diplômées ou non, exerçant comme salariées. Le titre d'esthéticienne n'est pas protégé, ce qui pose parfois des problèmes quant aux méthodes de certains instituts, y compris s'agissant des risques auxquels peut s'exposer la clientèle.

La branche des esthéticiennes a pour particularité d'être un secteur non conventionné, pratiquement dépourvu de tout contrôle ou inspection du Service de l'emploi (SDE) et où les femmes sont très largement majoritaires. De nombreuses esthéticiennes étrangères ou/et frontalières exercent dans ces instituts. Ces différents paramètres constituent autant de facteurs de précarisation de cette branche d'activité et de risque de sous-enchère salariale abusive et répétée, comme constaté récemment dans les cantons de Genève ou du Tessin.[2] Face à des détections de sous-enchères salariales abusives et répétées, en application des prescriptions légales, ces deux cantons frontaliers ont adopté récemment des Contrats-types de travail (CTT).

Dès 2012, dans le canton de Genève, face à l'ouverture exponentielle des instituts de beauté, l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) décidait d'inspecter ce secteur d'activité. Rapidement, l'Etat de Genève et les Commissions tripartites (composées de représentants des autorités cantonales, des syndicats et des employeurs) mettaient en lumière plusieurs cas de sous-enchères salariales abusives et répétées. Cette situation conduisait à l'adoption d'un Contrat-type de travail (CTT), entré en vigueur en 2013. Ce CTT introduit notamment la semaine de travail à 40 heures, une majoration de 25 % du paiement des heures supplémentaires, à condition qu'elles soient effectuées avec le consentement des employées, une assurance maladie collective perte de gain et enfin un salaire minimum mensuel brut de Frs. 3'466.- pour un équivalent plein temps.[3] Confronté à des situations similaires de sous-enchère salariale abusives et répétées, en 2015, le canton du Tessin reconduisait son Contrat-type de travail (CTT) pour les salons de beauté.[4]

Fondé sur ce qui précède, le député soussigné adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'il remercie d'ores et déjà pour ses réponses :

1. *Le Service de l'emploi ou/et les Commissions tripartites ont-ils déjà inspecté le secteur d'activité des esthéticiennes et prothésistes ongulaires ?*
 1. *Si oui : quels ont été leurs constats quant aux conditions de travail et à la détection de cas de sous-enchère salariale ?*
 2. *Si non : le Service de l'emploi et/ou les Commissions tripartites comptent-ils inspecter ce*

secteur d'activité compte tenu des cas de sous-enchères salariales abusives et répétées identifiés sur l'Arc lémanique ?

2. *Quel dispositif (contrat-type de travail, inspections à intervalles réguliers, etc.) le Conseil d'Etat compte-t-il adopter en concertation avec les partenaires sociaux et l'(es) association(s) professionnelle(s) compétente(s) pour empêcher la sous-enchère salariale dans le secteur d'activités des esthéticiennes et prothésistes ongulaires ?*

(Signé) Jean Tschopp et 26 cosignataires

[1] Ce nombre de 656 correspond aux salons de beauté inscrits sur le site www.local.ch dans le canton de Vaud, lien URL : [http://yellow.local.ch/fr/q/vaud%20\(Canton\)/Institut%20de%20beauté.html](http://yellow.local.ch/fr/q/vaud%20(Canton)/Institut%20de%20beauté.html) (site consulté le 14 novembre 2015).

[2] Art. 359-360f du Code des obligations.

[3] Contrat-type de travail des esthéticiennes du canton de Genève du 18 décembre 2012 (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013).

[4] Décret du Conseil d'Etat du 11 mars 2015 concernant la prorogation du Contrat-type de travail des salons de beauté pour le Tessin.

Réponse du Conseil d'Etat

Avant de répondre aux différentes questions de Monsieur le Député Jean Tschopp, le Conseil d'Etat tient à rappeler que le dispositif actuel de contrôle du marché du travail permet de procéder annuellement à plus de 3000 contrôles d'entreprises. Il se compose des ressources du Service de l'emploi, de l'Inspection du travail de la ville de Lausanne et de la Commission de contrôle des chantiers. Au total, 30 inspecteurs travaillent au sein des instances en question et s'attachent à effectuer des contrôles recouvrant l'entier des problématiques de surveillance du marché du travail : santé et sécurité au travail, mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et lutte contre le travail au noir.

S'agissant plus spécifiquement des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, ce sont les Commissions tripartites cantonales qui ont pour tâche d'observer le marché du travail dans les branches dépourvues de conventions collectives de travail étendues. Dans les branches au bénéfice d'une convention collective étendue, il est rappelé que seuls les partenaires sociaux sont compétents pour obtenir des adaptations et prononcer des sanctions à l'encontre d'employeurs n'ayant pas respecté les salaires minimaux obligatoires.

Les Commissions tripartites cantonales observent le marché du travail, définissent les usages salariaux et interviennent lorsque des cas de sous-enchère salariale sont constatés. Leur action consiste dans un premier temps à négocier avec les employeurs concernés. Si cette démarche est infructueuse et en présence de sous-enchère abusive et répétée, elles sont amenées à proposer l'adoption de contrats-types contraignants ou l'extension de conventions collectives.

Composées de représentants des travailleurs, des employeurs et de l'Etat, les Commissions tripartites sont indépendantes et garantissent, de par leur composition, la participation de l'entier des acteurs du marché du travail à la régulation des problématiques de salaires. C'est ainsi à dessein que le législateur a confié les tâches précitées à un organisme distinct de l'Etat.

Concernant les instituts de beauté, les éléments statistiques les plus récents indiquent qu'il existe actuellement dans le canton de Vaud 1033 instituts de beauté dont 925 sont exploités en raison individuelle. Au total, on dénombre 1329 emplois pour 809 équivalents plein temps. La multitude d'acteurs, le nombre restreint d'employés dans chaque institut et l'absence de regroupement au sein d'une association largement représentative, que ce soit des travailleurs ou des employeurs, rendent la

concertation et les échanges relativement difficiles à concrétiser dans cette branche.

Question 1 :

" Le Service de l'emploi ou/et les Commissions tripartites ont-ils déjà inspecté le secteur d'activité des esthéticiennes et prothésistes ongulaires ?

- 1. Si oui : quels ont été leurs constats quant aux conditions de travail et à la détection de cas de sous-enchère salariale ?*
- 2. Si non : le Service de l'emploi et/ou les Commissions tripartites comptent-ils inspecter ce secteur d'activité compte tenu des cas de sous-enchères salariales abusives et répétées identifiés sur l'Arc lémanique ? "*

Oui. Le Service de l'emploi, sur mandat de la Commission tripartite, observe la branche en question à raison d'une dizaine de contrôles par an. Constatant le renouvellement du contrat-type genevois régissant les salaires de la branche en 2012, il a procédé à une quinzaine de contrôles complémentaires durant le 1^{er} semestre 2012 lui permettant de sonder de façon plus large les pratiques salariales de la branche. Les contrôles menés ont ainsi permis d'établir que les usages salariaux étaient comparativement bas sans pour autant constater de tendances à la baisse ou à la sous-enchère. Fort de ce constat, la Commission a décidé de maintenir un certain nombre de contrôles annuels dans la branche de façon à garantir une veille active sans pour autant concentrer ses efforts et ses ressources sur un examen exhaustif des conditions d'emploi dans le canton.

Depuis 2012, quelques cas ont nécessité son intervention en raison de salaires inférieurs à l'usage défini à l'aide du calculateur de salaires vaudois, outil statistique auquel se réfère systématiquement la Commission tripartite. Dans les cas en question, la Commission est intervenue de façon régulière alors même que certains écarts entre les salaires observés et les salaires de référence n'étaient que de faible importance. Les résultats des négociations entreprises ont été positifs dans l'ensemble et n'ont pas amené la Commission tripartite à intensifier ses contrôles.

La Commission tripartite s'est fixé pour objectif de procéder à une cinquantaine de contrôles dans la branche en 2016. Ces contrôles lui permettront de se faire une idée encore plus précise de l'évolution des salaires et de l'éventuelle nécessité d'envisager des salaires minimaux. Si tel devait être son avis au terme de l'analyse à venir, elle sera en mesure de proposer au Conseil d'Etat l'adoption d'un contrat-type de travail contraignant.

Question 2 :

" Quel dispositif (contrat-type de travail, inspections à intervalles réguliers, etc.) le Conseil d'Etat compte-t-il adopter en concertation avec les partenaires sociaux et l'(es) association(s) professionnelle(s) compétente(s) pour empêcher la sous-enchère salariale dans le secteur d'activités des esthéticiennes et prothésistes ongulaires ? "

La branche de l'esthétique a connu un essor récent mais n'est pas une branche au fonctionnement particulièrement bien structuré. Les employeurs ne sont pas majoritairement membres d'une association professionnelle, ce qui rend difficile les échanges et la concertation. Néanmoins, les représentants des partenaires sociaux au bureau de la Commission tripartite vont, parallèlement aux contrôles décidés en 2016, tenter de mettre sur pied une rencontre avec les organismes représentatifs des employeurs et des travailleurs.

Pour sa part, le Conseil d'Etat demeure attentif aux travaux de la Commission tripartite cantonale et étudiera avec attention toute proposition de contrat-type de travail. Si une sous-enchère abusive et répétée est établie, il envisagera en principe favorablement la fixation de salaires minimaux.

En conclusion, le Conseil d'Etat rappelle que la lutte contre le dumping social et salarial joue un rôle central dans l'équilibre du marché du travail et que cette mission figure en bonne place dans son programme de législation. Il réaffirme son attachement aux mesures de prévention existant dans ce

contexte et veillera à exploiter l'entier des instruments à disposition pour éviter tout déséquilibre sur le marché du travail.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mars 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean